



Rapport sur l'examen de l'assurance de la qualité - 2017

Normes de police et gestion des contrats
Sécurité publique



La force policière régionale de Kennebecasis

Aperçu

En vertu de l'alinéa 1.1(2) c) de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, le ministre de la Sécurité publique (MSP) peut établir un système d'inspection et de revue des corps de police. Les *Normes de police du Nouveau-Brunswick* sont publiées à titre de directives ministérielles, conformément au paragraphe 1.1(3) de la *Loi sur la police*. Elles établissent, dans la section ORG 5, le programme d'assurance de la qualité des services de police, avec le programme actuel d'assurance de la qualité en place depuis 2013. Les conseillers en matière de services de police, Jennifer Smith et Rick Votour de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats (Direction) du ministère de la Sécurité publique (MSP), voient au système d'inspection et d'examen des forces policières.

Bien que le programme d'assurance de la qualité suit un processus cyclique, il est suffisamment souple pour donner suite à toute activité à risque nouvellement cernée à laquelle se trouveraient confrontés les services de police municipaux. Le programme examine les faits et les réalités avec lesquels doivent composer les organismes d'application de la loi d'aujourd'hui, en vue de déterminer les lacunes et les pratiques exemplaires.

Objectif

L'examen de l'assurance de la qualité a pour but d'évaluer, au nom du ministre, le caractère adéquat et l'efficacité des services de police fournis par la force policière au moyen d'examen à base de risques communs aux services de police.

Le rapport vise à résumer les données recueillies auprès de la force policière, à analyser les résultats, à cerner les lacunes, et à présenter à la directrice de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats toutes recommandations ou observations qui pourraient améliorer l'efficacité du service de police.

Contexte

Le programme d'assurance de la qualité (AQ) évolue selon un cycle annuel, débutant à l'automne lorsque la directrice des normes de police et de la gestion des contrats annonce à l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick (ACPNB) les activités à risques obligatoires. Pour 2017, la Direction a annoncé les activités à risques suivantes :

- Enquêtes sur les crimes sexuels;
- Classement DUC (intégrité des données); et
- Police communautaire.

En collaboration avec l'équipe d'examen de la Direction, les membres de la force policière mènent à l'automne un exercice d'activités à risques qui comprend l'examen des priorités provinciales et la détermination des risques propres à la force policière pour lesquels elle serait avantageuse d'examiner.

En janvier, les forces policières entreprennent leurs examens en utilisant des guides d'examen soient créés par l'équipe d'examen de la Direction ou élaborés par la force policière. Elles peuvent également employer toute autre technique d'examen jugé appropriée. Tous les documents sont soumis à l'équipe d'examen de la Direction.

Au printemps de 2018, l'équipe d'examen de la Direction a mené un exercice interne relatif aux risques pour déterminer si toute force policière ferait l'objet d'une visite sur place.

Le présent rapport offre un aperçu du rendement du programme d'AQ de la force policière pour le cycle de 2017 afin d'assurer que la gestion d'activités à risque sélectionnées soit conforme aux *Normes de police du Nouveau-Brunswick*, aux guides opérationnel et administratif des forces policières municipales et régionales (le manuel des opérations et le manuel d'administration, respectivement), ainsi qu'aux exigences juridiques. L'équipe d'examen de la Direction surveille les recommandations jusqu'à la réalisation de ces dernières.

Les activités examinées sont résumées dans le présent rapport (voir le tableau 2), et comporte un classement fondé sur le barème suivant (tableau 1) :

TABLEAU 1	
Classement	Description
Besoin d'amélioration (BA)	Les pratiques et les mesures de contrôle ne sont pas adéquates pour assurer l'atteinte efficace des objectifs dans le cadre de cette activité.
Conforme aux attentes (CA)	La gestion de l'activité satisfait aux exigences provinciales actuelles en matière de maintien de l'ordre. Toute lacune ou possibilité d'amélioration notée est mineure et n'a pas d'incidence sur la capacité d'atteinte des objectifs.

Conclusions

TABLEAU 2 - Résumé des conclusions		
Examen par la force policière		
BA	CA	Commentaires
Classement DUC (intégrité des données)		
		Examen effectué par le sergent supérieur. Le chef adjoint est le coordinateur et l'authentificateur de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et du Système de gestion des dossier (SGD); plan de relève en place pour confier le tout à un inspecteur; dernière formation en 2017; utilisation de toutes les pages détaillées sauf pour les crimes haineux. L'inspectrice des opérations est la lectrice principale. Aucune recommandation
Police communautaire		
		Cet examen a été effectué par l'ancienne coordinatrice de police communautaire, qui a occupé ce poste pendant sept ans. Les membres travaillent avec des partenaires communautaires; le

	<p>rapport sur les activités de la force policière régional de Kennebecasis (FPRK) a été préparé et envoyé à l'intention du ministre. La prestation de service de police communautaire de la FPRK se situe au niveau 3, contemporain.</p> <p>Recommandations discutées lors de la réunion de débriefage</p>
Évaluations du rendement	
	<p>Cet examen a été effectué par un sergent de patrouille qui est agent de police depuis 30 ans. Le sergent a eu une entrevue avec 15 personnes; tous les employés avaient une évaluation à jour; en général, les employés interrogés n'aiment pas le format du processus d'évaluation; ils aimeraient voir plus d'objectivité que de subjectivité.</p> <p>Voir l'observation de la Direction n° 1.</p>
Examen par la Direction	
Gestion du flux de travail	
	<p>La FPRK utilise beaucoup le SGD pour documenter et exposer les mesures prises dans le cadre d'une enquête; leur processus d'enquête est solide; la politique de flux de travail a été révisée en 2016 par contre elle est trop longue et lourde et ne se lit pas facilement. La lectrice principale est impliquée dans tous les événements de répartition assistée par ordinateur (RAO) et tous les incidents généraux (IG) alors que certains pourraient être traités par un sergent et un authentificateur civil.</p> <p>Voir les observations de la Direction nos 2 et 3 Voir la recommandation de la Direction n° 1.</p>
Billets de contravention en vertu de la LPAIP annulés	
	<p>La FPRK utilise la <i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i> (LPAIP) pour la conformité à la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> alors que la contravention n'est pas destinée à cela; ceci n'est pas une violation de normes ni de la politique; il faut simplement rappeler aux agents qu'ils doivent fournir une explication appropriée lorsqu'ils annulent un billet de contravention en vertu de la LPAIP.</p> <p>Voir l'observation de la Direction n° 4.</p>
Pièces à conviction	
	<p>La salle des pièces à conviction est propre, en ordre et sans odeur, et elle est gérée par un agent de police expérimenté qui est aussi officier de justice de la FPRK. La manutention, l'entreposage et l'élimination des pièces à conviction répondent aux normes, mais l'élimination des pièces à conviction pourrait être plus efficace.</p> <p>Voir les observations de la Direction nos 5, 6, 7 et 8</p>

Conclusions de l'auto-examen de la FPRK

Classement DUC (intégrité des données)

Objectif :

Faire en sorte que les données entrées dans le système de gestion des dossiers (SGD) soient complètes, uniformes et exactes, et qu'il n'y ait pas de duplications, tout en respectant les politiques, les mesures législatives et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) à Statistique Canada.

Conclusions :

Cet examen a été effectué par le sergent supérieur de la FPRK qui dirige l'unité des crimes

graves de la FPRK en utilisant le guide d'examen de la Direction pour ensuite être soumis au chef sans recommandations ni observations. L'équipe d'examen de la Direction a eu une entrevue avec l'examineur afin de clarifier les conclusions indiquées dans le guide d'AQ.

Les données recueillies et entrées dans le système de gestion des dossiers (SGD) des services de police doivent être complètes, uniformes et exactes, sans duplication, et respecter les politiques, les mesures législatives et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) de Statistique Canada.

En 2017, il y a eu un total de 7320 appels de service dont 2480 incidents ont nécessité la création d'un incident général (IG) dans le SGD. Il existe plusieurs raisons qu'un appel de service nécessite la création d'un IG. Disons simplement que ces types d'appels de service impliquent généralement des étapes d'enquête supplémentaires avant que l'affaire puisse être clôturée. Les événements mineurs comme les appels au 911 interrompus, les interventions en cas d'alarme et les plaintes concernant des animaux sont des exemples de demandes d'aide qui ne nécessitent aucune création d'un IG.

La FPRK a une politique de gestion du flux de travail qui a été examinée dans le cadre d'une activité distincte d'examen des risques par l'équipe d'examen de la Direction. La politique donne la responsabilité de la conformité au DUC à l'inspectrice des opérations, que l'on réfère aussi comme la lectrice principale. Une formation de sensibilisation au DUC et au SGD est offerte « au besoin » aux superviseurs, comme les sergents de troupe. La conformité au DUC et l'intégrité des données satisfont aux normes de police, aux politiques, aux lois et aux exigences qui figurent dans le guide du Programme de DUC fondée sur l'affaire. Les taux d'erreur des services de police sont faibles et l'utilisation du rapport de contrôle en ligne du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est élevée. Les rapports de contrôle et d'imputation font l'objet d'un suivi et les statistiques globales en matière de criminalité pour la FPRK sont jugées fiables.

Police communautaire

Objectif :

Faire en sorte ce que la force policière réponde aux besoins de la collectivité en fonction des principes de partenariats, de propriété et de résolution de problèmes tout en mettant l'accent sur une prestation de service de qualité. La force policière s'assurera de maintenir un dialogue continu en collaborant avec d'autres organisations afin de rester proactive, et s'efforcera d'établir un modèle de police communautaire contemporain qui est souple, réactif et axé sur les faits.

Conclusions :

Cet examen a été réalisé par l'ancienne coordinatrice de police communautaire, qui a occupé le poste pendant sept ans. Le guide d'examen de la Direction fut utilisé pour effectuer cet examen. La FPRK est très active dans sa collectivité et glorifie d'avoir un coordinateur dédié au service de police communautaire. La FPRK a récemment produit un rapport annuel au ministre sur ses activités. La FPRK s'efforce d'améliorer sa capacité

d'évaluer efficacement ses programmes et initiatives de police communautaire afin d'améliorer et de moderniser les services qu'elle offre.

L'examen a révélé que la FPRK fournit un niveau contemporain de service de police communautaire, puisque la plupart des employés participent activement à l'établissement d'objectifs de réduction et de prévention et peuvent décrire leurs efforts individuels. Non seulement les membres des patrouilles comprennent l'effet qu'ils peuvent avoir sur le sentiment de sécurité dans les collectivités, mais ils planifient aussi efficacement leur quart de travail par rapport au temps d'application de la loi et d'intervention. La visibilité est importante dans les collectivités qui bénéficient des services de la FPRK et tous les employés sont fiers de la réputation que la force policière a travaillée fort à conserver.

Bien que l'examen de cette activité ait révélé l'investissement qui serait nécessaire pour que les services de police passent d'un modèle de service « contemporain » de niveau 3 à un modèle « contemporain avancé » de niveau 4, il faut préciser qu'atteindre et maintenir un rendement de niveau 3 est en soi un travail remarquable. Le rendement et les initiatives d'un service « contemporain avancé » inclus généralement un analyste de la criminalité et à un plan d'action ciblant particulièrement les récidivistes chroniques et les jeunes à risque.

L'examen identifie des recommandations à l'intention du chef de police. L'équipe d'examen de la Direction a discuté de l'examen avec l'examineur de la force policière et avec le chef lors de la réunion de débriefage.

Évaluations du rendement

Objectif :

Faire en sorte que la force policière ait en place un système d'évaluation conçu pour encourager et appuyer le perfectionnement des employés. Le système d'évaluation doit prévoir une évaluation du rendement, et encourager les objectifs et les possibilités de carrière.

Conclusions :

Cet examen a été effectué par un sergent de patrouille qui est agent de police depuis trente ans. Le sergent a eu une entrevue avec environ la moitié du corps de police afin de recueillir leurs opinions et commentaires sur la façon dont le système actuel d'évaluations annuelles est perçu. Beaucoup estiment que le formulaire d'évaluation actuel est subjectif et qu'il repose trop sur des opinions plutôt que sur des comportements observés.

Les groupes de la FPRK changent chaque année, résultant d'un changement fréquent de superviseur pour les employés et rendant difficile d'avoir une image cohérente du rendement de l'employé.

Il y a un manque d'uniformité dans la façon dont les services de police communiquent l'évaluation du rendement au personnel, certains employés reçoivent leur évaluation en personne et d'autres, par courriel. Le formulaire d'évaluation actuel ne semble pas

répondre aux besoins de la FPRK; il ne comporte pas d'indicateurs de rendement mesurables et ne permet pas de reconnaître les forces des employés et les endroits de développement.

Actuellement, l'équipe de la haute direction concentre ses efforts sur l'établissement et la mise à jour des descriptions de poste pour tous les agents de police.

Observation de la Direction n° 1 :

Le chef a exprimé le souhait de moderniser l'ensemble du processus d'évaluation du rendement afin de mettre en concordance la mission, la vision et les valeurs organisationnelles avec le bien-être des employés et les possibilités d'évolution.

Examen par la Direction

Gestion du flux de travail

Objectif :

Faire en sorte que les pratiques de gestion du flux de travail soient efficaces et que des mesures de protection soient mise sur place pour répondre le mieux possible aux besoins de la population ainsi que ceux des groupes d'intervenants et des partenaires qui interagissent avec la force policière.

Conclusions :

La FPRK a une politique de flux de travail en place depuis dix ans qui a eu recours à plusieurs modifications mineures au fil des années, dont la dernière révision ayant eu lieu en mars 2016.

L'équipe d'examen a passé en entrevue un échantillon représentatif d'employés, dont des constables, des caporaux et des sergents des unités d'intervention primaire et de l'unité des crimes graves ainsi que des membres de l'équipe de la haute direction. Dans les derniers examens de l'assurance de la qualité effectués par l'équipe de la Direction, il a été noté que les enquêtes étaient menées avec professionnalisme et que les dossiers étaient bien documentés et bien rédigés. Cela confirme que les politiques et pratiques actuelles fonctionnent, mais cela ne signifie pas que les pratiques sont efficaces. Une approche moderne de la gestion du flux de travail exige un examen périodique des politiques et des pratiques afin d'assurer une bonne gestion des risques.

L'acheminement des dossiers et la responsabilité de la supervision de tous les événements de RAO incombent à l'inspectrice chargée des opérations. En tant que lectrice principale, l'inspectrice chargée des opérations doit souvent lire le même dossier à de nombreuses reprises. Le système est actuellement paramétré pour que, chaque fois qu'un agent ajoute un élément de suivi à un dossier, la lectrice principale en soit avisée et puisse retourner et lire le dossier. La lectrice principale examine également tous les dossiers préparés pour les tribunaux avant d'assigner le dossier pour traitement à la section des tribunaux. Tous les dossiers fermés par un sergent sont examinés, clôturés et validés par la lectrice principale.

Un examen de la file des tâches de la lectrice principale a été effectué. Alors qu'il y a quatre sergents de groupe ayant de nombreuses années d'expérience, le pouvoir de clôturer et de valider les IG n'est pas délégué. De ce fait, l'appel de support des sergents ne se fait peut-être pas suffisamment au prix d'une augmentation inutile de la charge de travail de la lectrice principale.

Observation de la Direction n° 2 :

Les services de police ont des approches différentes de la délégation des pouvoirs et, dans ses faits, des approches très différentes de la gestion des risques. Plusieurs corps de police du Nouveau-Brunswick ont recours aux services d'un authentificateur civil formé du DUC pour appuyer le lecteur principal dans son travail. La FPRK devrait chercher à déterminer si cette pratique exemplaire serait susceptible d'améliorer le flux de travail.

Observation de la Direction n° 3 :

Il n'existe pas de description ni de définition des fonctions du lecteur principal, ni dans les normes de police ni dans le manuel des opérations, et ces fonctions sont le plus souvent individualisées selon les besoins des services de police. Il serait opportun de procéder à l'évaluation du mandat de la lectrice principale de la FPRK, de sa charge de travail ainsi que des types de dossiers qui lui sont assignés.

Recommandation de la Direction n° 1 :

L'équipe d'examen de la Direction collaborera avec le chef et son équipe à la modernisation de la politique de flux de travail.

Billets de contravention en vertu de la LPAIP annulés

Objectif :

S'assurer de la conformité aux lois, aux normes de police et à la politique quand les agents émettent pour ensuite annuler un billet de contravention à la *Loi sur les véhicules à moteur* en vertu de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* (LPAIP).

Conclusions :

Le chef a demandé que l'équipe d'examen de la Direction se penche sur la question des billets de contravention en vertu de la LPAIP délivrés par le SPRK, pour ensuite être annulés.

Un caporal est responsable de commander, d'assigner et de faire un suivi des livrets de contraventions en vertu de la LPAIP. Les agents signent une fiche à la réception du livret. Le caporal peut suivre les billets de contravention délivrés par les agents et les éventuelles contraventions non payées.

Une adjointe administrative est responsable de la saisie des données des billets de contravention dans la section des contraventions du SGD. Service Nouveau-Brunswick (SNB) envoie tous les jours un courriel à l'adjointe administrative concernant les billets de contravention payés. L'adjointe administrative envoie à SNB une fiche de versement

concernant les contraventions qui ont été payées, les infractions qui sont allées au tribunal et les billets annulés.

Ces dernières années, la FPRK pratique une révision de la collecte d'amende en vertu de la LPAIP et des progrès de la soumission des formulaires. La dernière révision fut le 31 janvier 2018. Il s'agit d'une pratique exemplaire. Cet examen serait l'occasion pour la FPRK de s'assurer que tous les billets de contravention sont comptabilisés.

Le manuel des opérations des corps de police municipaux et régionaux donne les procédures à suivre en vertu de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* (LPAIP) pour annuler les billets de contravention. La FPRK a instauré une politique des services qui élabore davantage sur le processus d'annulation des billets de contravention.

Après avoir émis un billet de contravention en vertu de la LPAIP au bord de la route et avant que le billet soit entré dans le SGD, l'agent peut annuler le billet. Si le billet de contravention a déjà été entré dans le SGD, l'agent avertit par courriel le personnel administratif de FPRK de son intention de l'annuler. Le courriel est joint au billet de contravention et tous les billets annulés sont examinés par le sergent responsable de la circulation.

L'équipe d'examen de la Direction a examiné un échantillon aléatoire de 30 billets de contravention annulés entre 2015 et 2017. Les billets de contravention annulés viennent du fait que le billet en vertu de la LPAIP est utilisé pour permettre aux conducteurs qui ne sont pas en mesure de présenter une preuve d'assurance, un certificat d'immatriculation valide ou une vignette d'inspection valide de venir présenter au poste de police la preuve qu'ils n'enfreignaient pas la *Loi sur les véhicules à moteur* au moment du contrôle initial du véhicule.

Utiliser la LPAIP comme moyen de permettre la mise en conformité est une pratique courante de la FPRK. Bien que le billet de contravention en vertu de la LPAIP ne soit pas destiné à servir d'instrument de mise en conformité, il en reste aux agents de police d'utiliser leur discrétion dans la délivrance de ces billets.

Observation de la Direction n° 4 :

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) met actuellement en place un système de production électronique de billets (contraventions électroniques) qui modernisera la délivrance des billets de violation en vertu de la LPAIP au Nouveau-Brunswick. En raison des insuffisances reconnues de l'avertissement de conformité (78-4097), plusieurs corps de police utilisent l'actuel billet de violation en vertu de la LPAIP d'une manière pour laquelle il n'a jamais été conçu. Les contraventions électroniques devraient mettre fin à l'utilisation des billets émis en vertu de la LPAIP à des fins de conformité.

Pièces à conviction

Objectif :

Veiller à ce que les biens saisis ou autrement détenus par la police soient correctement enregistrés, entreposés et éliminés.

Conclusions :

L'équipe d'examen de la Direction a examiné les pratiques de manutention des pièces à conviction de la FPRK ainsi que la salle des pièces à conviction. Le responsable de la salle des pièces à conviction de la FPRK est un caporal de police expérimenté qui gère la salle depuis dix ans.

La salle principale des pièces à conviction est propre, en ordre et sans odeur, mais elle est petite pour les pièces qu'elle contient actuellement. D'autres zones sécurisées à l'intérieur du poste de police servent d'entrepôt.

La FPRK utilise le sous-système des biens Versadex pour contrôler la manutention, l'entreposage et l'élimination des pièces à conviction. La restitution ou la destruction des pièces à conviction dépend si le responsable de la salle des pièces à conviction est informé du moment à partir duquel les pièces peuvent être éliminées afin qu'une date puisse être fixée pour l'examen de l'élimination. À cause de problèmes qui empêchent le SGD de produire une date d'examen de l'élimination, un examen par le responsable de la salle des pièces à conviction est nécessaire. Les agents doivent faire preuve de diligence et informer le responsable de la salle des pièces à conviction chaque fois qu'une pièce a été restituée ou détruite pour que le système puisse être mis à jour et soit exact. L'équipe d'examen de la Direction note que l'élimination des pièces à conviction et l'utilisation efficace de la date d'examen de l'élimination dans le SGD sont des domaines dans lesquels des progrès sont possibles.

Le SGD a la capacité de créer des rapports dans le sous-système de contrôle des biens. Le responsable de la salle des pièces à conviction examine régulièrement les pièces à conviction sous sa garde afin de répertorier celles qui sont prêtes à être détruites. L'utilisation de ces rapports pourrait être utile au responsable à cet égard.

Des armes à feu sont entreposées légalement dans la salle des pièces à conviction, mais le responsable n'est pas toujours en mesure de déterminer visuellement si elles sont sécurisées avant leur placement dans les casiers temporaires/de nuit. Des mesures simples peuvent être mises en place pour remédier à ce problème.

La destruction des drogues et médicaments qui ont été conservés à titre de pièces à conviction est conforme aux normes, à la politique et aux lois applicables, mais elle pourrait être effectuée plus fréquemment, ce qui libérerait de l'espace d'entreposage dans la salle des pièces à conviction.

Il faut rappeler aux agents qu'ils doivent toujours joindre le rapport sur les biens à la pièce à conviction saisie lorsqu'ils présentent celle-ci pour entreposage et qu'ils doivent s'assurer que la date et l'heure de la saisie sont notées sur le sac pour éléments de preuve scellé (ou sur l'étiquette le cas échéant), avec leurs initiales. Les agents doivent inclure des

particularités et des détails descriptifs précis lorsqu'ils entrent des pièces à conviction dans le SGD.

Dans l'ensemble, la saisie, la manutention, l'entreposage et l'élimination des pièces à conviction répondent aux exigences des lois, des normes de police et de la politique opérationnelle.

Observation de la Direction n° 5 :

Il pourrait être utile, lorsqu'ils préparent les pièces à conviction aux fins d'entreposage dans la salle des pièces à conviction, que les agents de police aient un endroit central où trouver des choses comme des sacs pour éléments de preuve, des pontets, des bouchons, des câbles, du ruban adhésif, du papier d'emballage ou des sacs en papier et des balances. Avoir à cet endroit des documents de référence sur la manutention et l'entreposage appropriés des pièces à conviction serait utile aux nouveaux agents ou aux agents qui manient des pièces qui ne sont pas saisies ordinairement.

Observation de la Direction n° 6 :

Actuellement, la FPRK utilise des sacs ordinaires à fermeture par pression et glissière pour conserver les preuves plutôt que les sacs pour éléments de preuve des services de police qui sont préférables dû à leur meilleure étanchéité, ce qui réduit le risque de contamination des pièces. Il faudrait envisager d'acheter les sacs pour éléments de preuve des services de police, qui sont préférables.

Observation de la Direction n° 7 :

Les drogues et les médicaments qui ont été conservés à titre de pièces à conviction mais qui sont prêts à être détruits prennent beaucoup de place dans une salle de pièces à conviction déjà petite. Le chef devrait envisager de faire détruire les drogues et les médicaments à intervalles réguliers afin d'atténuer le problème d'entreposage et de réduire le risque lié à la présence de drogues dans la salle des pièces à conviction.

Observation de la Direction n° 8 :

Bien que les agents qui participent à la saisie d'armes à feu sécurisent celles-ci de manière appropriée, ce n'est pas toujours apparent pour le responsable de la salle des pièces à conviction. L'équipe d'examen de la Direction a discuté de mesures simples qui permettraient à quiconque qui aurait entre les mains une arme à feu saisie de voir immédiatement que celle-ci n'est pas chargée et qu'elle ne présente aucun danger.

Résumé conclusif

L'équipe d'examen de la Direction tient à remercier la force policière régional de Kennebecasis d'avoir contribué au processus d'examen de la qualité de 2017. Grâce à cet examen, la force policière a créé un plan d'action pour faire le suivi des recommandations jusqu'à l'exécution de ces dernières. Si la force policière a besoin d'aide, l'équipe d'examen de la Direction demeure à sa disposition et attend avec impatience au prochain exercice relatif aux risques en automne 2018.

Normes de police et gestion des contrats, MSP


Équipe d'examen de l'assurance de la qualité (AQ)

Rick Votour, conseiller en matière de services de police
Jennifer LeBlanc, conseillère en matière de services de police

Date de soumission du rapport à la directrice : 15 octobre 2018

Approuvé par:

La directrice,
Normes de police et gestion des contrats, MSP


Connie Courcy

Date d'examen et d'approbation du rapport par la directrice :

Oct. 18/18

Distribution

Chef de la force policière

Wayne Gallant

Autorité municipale

Dr. Matt Alexander, Président, Comité mixte régional des commissaires de police de
Kennebecasis

Commission de police du Nouveau-Brunswick

Lynn Chaplin, Présidente par intérim
Jill Whalen, Directrice Générale par intérim